



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARCOURS DE LA VALSETTE AVEC LE CLUB SPORTIF "1^{ère} COMPAGNIE DES ARCHERS JARLANDINS"

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme BARDIES Frédérique – M.
CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI
GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc (Arrivé à 18 H.17 – Point N° 3).

Ont donné procuration :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – M. DELAHAYE Guy
– Mme GIACHINO Lisa.



MME BARDIES FREDERIQUE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 18 Septembre 2024.
Délibération N° DM_20240918N074

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARCOURS DE LA VALSETTE AVEC LE CLUB SPORTIF "1^{ère} COMPAGNIE DES ARCHERS JARLANDINS"

Monsieur Bernard JULLIEN, 5^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que le 7 Mars dernier, dans le cadre des Championnats de France de tir à l'arc en campagne organisé par le club "1^{ère} Cie des archers jarlandins", le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise à disposition, à ce club, du parcours de la Valsette. Une convention ponctuelle a été proposée et signée en ce sens.

Il précise :

- Qu'afin de faciliter la gestion de la mise à disposition de ce parcours pour les concours ou manifestations à venir, organisées par ce club, un projet de convention de mise à disposition du parcours de la Valsette a été conçu pour une durée de 3 années (voir convention jointe),
- Que cette mise à disposition devra s'effectuer en bonne entente avec les autres activités de loisirs exercées sur le site, notamment la pratique pédestre et du V.T.T. sur les sentiers balisés,
- Que la convention de mise à disposition, à titre gratuit, prendra effet au 1^{er} Octobre 2024 pour s'achever le 30 Septembre 2027.

Il indique qu'il convient donc de formaliser l'occupation des terrains communaux par le biais de cette convention exposée.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition pour 3 années (voir projet de convention joint),
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à signer cette convention relative à la mise à disposition de terrains communaux aux conditions énoncées au sein de la convention.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition à intervenir avec le club "1^{ère} Cie des archers jarlandins" aux conditions exposées (voir convention jointe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de mise à disposition avec le club "1^{ère} Cie des archers jarlandins".

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N°3-6</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p>René VILLARD</p> 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------